



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300405-20221010-DEC2022116-AI

## **DECISION N°2022/116**

**Objet : CONTRAT DE SERVICES « MARCHES-SECURISES » N°NCT168456 - SOCIETE BERGER LEVRAULT**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat n°NCT168456 avec la Société Berger Levrault dont le siège social est situé : 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – concernant le contrat de services « marches-securises.fr » pour un montant annuel de 1 324.98 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 30 septembre 2025.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 10 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**